

Commission de la formation et de la vie universitaire | **CFVU**

Séance plénière du lundi 7 mars 2022

Ordre du jour

Informations générales

Direction des études et de la formation initiale

1. [Délibération] Proposition relative aux modalités d'exonération et de remboursement des droits d'inscription pour l'année universitaire 2022-2023.
2. [Délibération] Désignation d'un représentant des usagers au sein de la commission d'exonération et de remboursement des droits universitaires (poste vacant).
3. [Information] Accessibilité des ressources sur la plateforme pédagogique CELENE.
4. [Discussion] Actualisation relative au règlement des études de l'université d'Orléans.

Direction de l'orientation et de l'insertion professionnelle

5. [Délibération] Campagne Parcoursup : vote de la composition des commissions d'examen des vœux.

Questions diverses

Président de séance :

RINGUEDE Sébastien, Vice-Président en charge de la formation et de la vie universitaire.

Sont présents :

ANDREAZZA Caroline, Présidente du Conseil Académique.

Collège A : HAMACEK Josef, VAUTRIN-UL Christine.

Collège B : ALTEMAYER Valérie (en visioconférence), AUBRY Didier, HAOUET Chaker, SPERONI Christophe.

Représentants BIATSS : SIEGWALD Solange.

Représentants personnalités extérieures : DUBOIS Marc

Représentants des usagers UFR LLSH : AUTISSIER Nicolas, BRAME Marielle, LEROY Nina.

Représentants des usagers UFR ST : PIRIOU Wilfried.

Sont représentés :

Collège A : HIVET Gilles représenté par VAUTRIN-UL Christine, MASSEREAU Véronique représentée par AUBRY Didier, MORCILLO Françoise représentée par ANDREAZZA Caroline.

Représentants des usagers UFR DEG : KARKACH Jean représenté par LEOY Nina, GLOMBARD Jérémy représenté par AUTISSIER Nicolas.

Représentants des usagers UFR ST : MESTRINIER Charline représentée par PIRIOU Wilfried.

Sont absents excusés :

Collège A : GIROIR Guillaume, PIATECKI Cyrille.

Collège B : BARUT Benoit, BECKER Florent, LICHERON Marina.

Représentants BIATSS : BEGUIN-VINCENT Geneviève, LARIGAUDERIE Thierry, PELLATI Annick.

Représentants personnalités extérieures : FOUCHE Priscilla, GUEZ Emmanuel, LAURENT Hélène.

Représentants des usagers UFR DEG : BERT Emmie, DUVIOLIER Anaïs, VERGER Amaury.

Représentants des usagers UFR LLSH : DJELLEL Romayssa,

Représentants des usagers UFR ST : NOWIK Simon, DE BIZEMONT Marc, ECH-CHAABI Nawal, POIX Damien, SY SAVANNE Massiata.

Invités ponctuels et permanents :

BADIER Walter [Directeur Adjoint de l'INSPE], FITZE Fabrice [Directeur de la DOIP], MINASSIAN Laure [Directrice de la DEFI].

Secrétariat de séance :

AMRANE Leïla, assistante du Vice-Président en charge de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université d'Orléans.

Le quorum est atteint (14 membres élus présents et 6 membres élus représentés).

14h15: Ouverture de séance

Sébastien RINGUEDE invite les élus de la CFVU à lui faire part des questions diverses.

Valérie ALTEMAYER s'interroge quant à la date de fermeture du service central de reprographie.

Informations générales

Sébastien RINGUEDE informe les élus de la décision du conseil de gestion de l'UFR ST (20 POUR, 9 CONTRE et 2 ABSTENTIONS), en date du 20 janvier 2022, de ne pas ouvrir les licences professionnelles suivantes pour l'année universitaire 2022-2023 :

- LP Gestion et Développement des Organisations, des Services et des Loisirs (Sport Events) ;
- LP Développement Social et Médiation par le Sport (DSMS).

Sébastien RINGUEDE fait part de son regret de ne pas pouvoir proposer ces 2 licences professionnelles pour l'année universitaire 2022-2023.

Création faculté de médecine à Orléans : En raison de l'annonce du Premier Ministre Jean CASTEX en date du 22 février 2022 portant sur l'ouverture d'une faculté de médecine à Orléans, Éric BLOND se joint à la séance pour faire état des pourparlers en cours et à venir.

Une mission portée conjointement par le MESRI et le Ministère de la Santé rencontre actuellement l'ensemble des acteurs impliqués et rendra ses conclusions à la fin du mois de mars. L'objectif du gouvernement est de former, à terme, 200 médecins sur le site d'Orléans.

Éric BLOND informe les élus qu'il nous est demandé d'ouvrir des Parcours Accès Spécifique Santé dès la rentrée 2022 et d'augmenter la capacité de nos LAS. La demande initiale était de proposer 200 places en PASS. L'université d'Orléans a choisi de proposer 105 places en PASS et 90 places supplémentaires en L.AS.

Les enseignements de PASS s'effectueront à 100% en format visioconférence en lien avec l'université de Tours.

Une proposition de capacités d'accueil accompagnée d'une demande de moyens en ressources humaines a été transmise au Rectorat :

Demande de moyens en RH

- 11 Postes d'enseignants-chercheurs à 192h :
- 5 postes BIATS : 2 administratifs de catégorie A (directeur + directeur adjoint), 2 administratifs de catégorie B, 1 administratif de catégorie C.

Proposition des capacités des formations Accès Santé pour l'année universitaire 2022-2023.

Parcours Accès Spécifique Santé (Orléans) PASS	15 places par PASS 105 étudiants en PASS	Sciences de la Vie Physique Chimie Math STAPS Droit Economie-Gestion
Licences Accès Santé L.AS	90 places supplémentaires	LAS Eco-Gestion à Châteauroux : 20 places LAS STAPS à Orléans : +30 places (Capacité totale : 60 places) Portail 16 Sciences de la vie-Chimie-Santé : +40 places (Capacité totale : 160 places)

Compte tenu de la fermeture de la campagne Parcoursup 2022 prévu le 29 mars prochain, Eric BLOND requiert l'avis de la CFVU sur la proposition des capacités d'accueil pour les formations en Parcours d'accès spécifique santé et l'augmentation des formations licences Accès Santé pour la rentrée universitaire 2022-2023 telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

En raison de contraintes calendaires, le conseil académique ne sera pas saisi. La proposition fera l'objet d'un vote au conseil d'administration prévu ce 11 mars.

Un communiqué de presse sera transmis dès que le conseil d'Administration aura délibéré sur ce point.

La commission de la formation et de la vie universitaire émet un avis favorable unanime sur la répartition des capacités d'accueil relatifs aux formations Accès Santé pour l'année universitaire 2022-2023.

Éric BLOND remercie les élus de la CFVU.

Direction des études et de la formation initiale

Point 1. [DELIBERATION] Proposition relative aux modalités d'exonération et de remboursement des droits d'inscription pour l'année universitaire 2022-2023. [ANNEXE 1]

Sébastien RINGUEDE rappelle que l'université fixe ses modalités d'exonération et de remboursement relatifs aux droits d'inscription pour chaque année universitaire. Il s'agit de reconduire le dispositif pour l'année universitaire 2022-2023 en introduisant **une modification portant sur l'augmentation du système de quote-part, de 770€ à 800€.**

Sébastien RINGUEDE corrige en séance la formule de calcul :

$QP = ((\text{Revenu Brut Global des parents} + \text{RBG de l'étudiant}) / 12) / \text{nombre de personnes rattachées au foyer fiscal}$ exonération de l'étudiant si $QP < 800 \text{ €}$

En l'absence de questions, la proposition relative aux modalités d'exonération et de remboursement des droits d'inscription pour l'année universitaire 2022-2023 est soumise à l'approbation des élus de la CFVU.

La commission de la formation et de la vie universitaire approuve à l'unanimité (20 voix POUR) la proposition relative aux modalités d'exonération et de remboursement des droits d'inscription pour l'année universitaire 2022-2023.

Point 2. [DELIBERATION] Désignation d'un représentant des usagers au sein de la commission d'exonération et de remboursement des droits universitaires (poste vacant).

Sébastien RINGUEDE informe les élus de la démission de Caroline DELPLANQUE, représentante des usagers au sein de la CFVU.

Madame DELPLANQUE siégeait également à la commission d'exonération et de remboursement des droits universitaires.

Par conséquent, suite à sa démission, un siège de représentant des usagers est vacant à ladite commission.

Sébastien RINGUEDE rappelle la composition de ladite commission et ses missions.

- Sous la présidence du Vice-Président en charge de la Formation et de la Vie Universitaire, y siègent :
 - Le Vice-Président étudiant : Théophile SORNIQUE
 - 2 enseignants élus à la CFVU : Valérie ALTEMAYER, Marina LICHERON
 - 2 étudiants élus à la CFVU : Massiata SY SAVANE, poste vacant
 - 1 personnel BIATSS à la CFVU : Geneviève BEGUIN-VINCENT
 - 1 assistante sociale du CROUS désignée par la Directrice du CROUS.

La commission se réunit une fois par an courant mars.

- Ses missions : Etudier les demandes de remboursement présentées par les étudiants qui ne peuvent pas, du fait de leur situation universitaire ou financière, bénéficier d'une aide directe de l'Etat. Elle propose à la CFVU les critères d'exonération ou de remboursement à mettre en œuvre pour chaque année universitaire.

Nicolas AUTISSIER, représentant des usagers au sein de la CFVU, se porte candidat.

Sébastien RINGUEDE invite Nicolas AUTISSIER à se présenter.

La commission de la formation et de la vie universitaire approuve à l'unanimité (20 voix POUR) la candidature de Nicolas AUTISSIER, en tant que représentant des usagers au sein de la commission d'exonération et de remboursement des droits universitaires.

Point 3. [INFORMATION] Accessibilité des ressources sur la plateforme pédagogique CELENE.

<https://celene.univ-orleans.fr/enrol/index.php?id=777>

Fabienne MEDUCIN, en sa qualité de chargée de mission « handicap et égalité des chances auprès des étudiants », accompagnée d'Elodie TROTIN, cheffe de service du Learning Lab, présente le cours disponible sur la plateforme pédagogique CELENE.

Ces cours proposent des outils et méthodes permettant l'accessibilité des ressources pédagogiques en faveur des usagers en situation de handicap.

Ces cours sont amenés à évoluer en fonction des demandes d'amélioration.

Une adresse e-mail sera accessible prochainement pour mieux répondre et centraliser les demandes des utilisateurs.

Les cours se composent de quatre items :

- Qu'entend-t-on par accessibilité ?

- Comment rendre mes documents de travail (texte) accessibles ?
- Comment rendre mes présentations (diapositives) accessibles ?
- Comment rendre mon cours CELENE accessible ?

Point 4. [DISCUSSION] Actualisation relative au règlement des études de l'université d'Orléans.
[ANNEXE 2]

Sébastien RINGUEDE introduit en rappelant, que sur son invitation, les représentants étudiants ont transmis un ensemble de propositions d'amendements portant sur la réglementation des études. Ces propositions ont d'ailleurs été transmises aux élus de la CFVU. Le service juridique de l'université a été associé au projet.

Sébastien RINGUEDE indique que la réglementation, commune à l'ensemble des formations de licence, licence professionnelle, BUT et master, a pour objet de préciser, en complément des dispositions réglementaires, les principes et pratiques mis en place afin d'offrir aux étudiants une garantie de clarté, d'égalité et de transparence et d'apporter aux enseignants, enseignants-chercheurs, membres des jurys et personnels administratif concernés, un appui dans l'organisation du contrôle des connaissances et de la validation des examens.

La notion d'anonymat pour les examens sous format de contrôles terminaux engendrant un désaccord, Sébastien RINGUEDE propose aux élus de se prononcer sur le maintien ou non de la phrase « les épreuves écrites doivent respecter l'anonymat des copies ».

Résultat des votes :

POUR : 13 CONTRE : 6 ABSTENTION : 1

Les propositions retenues et non retenues par la CFVU apparaissent en bleu dans l'annexe 2 jointe.

Direction de l'orientation et de l'insertion professionnelle

Point 5. [Délibération] Campagne Parcoursup 2022 : Vote de la composition des commissions d'examens des vœux. **[ANNEXE 3]**

En l'absence de questions, la composition des commissions d'examen des vœux relative aux formations pédagogiques des composantes UFR DEG, LLSH, ST présentée en annexe 2 est soumise à l'approbation des élus de la CFVU.

La commission de la formation et de la vie universitaire approuve à l'unanimité (20 voix POUR) la composition des commissions d'examen des vœux relative aux formations pédagogiques des composantes UFR DEG, LLSH, ST, présentée en annexe3.

Prochaine CFVU

- Lundi 25 avril 2022

Les points à l'ordre du jour étant épuisés et en l'absence de questions diverses, Sébastien RINGUEDE lève la séance à 17h15.

Le Vice-Président de la CFVU



Sébastien Ringuedé

[ANNEXE 1]

Modalités d'exonération et de remboursement des droits d'inscription Année universitaire 2022/2023

I – Modalités d'exonération et de remboursement des droits d'inscription

Rappel du cadre réglementaire:

- Article R719-50 du code de l'éducation créé par le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 relatif à l'exonération des droits de scolarité dans les universités ;
- Arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Ces modalités ne sont applicables qu'aux étudiants inscrits dans des diplômes nationaux.

Aucune possibilité d'exonération ou de remboursement n'est prévue pour :

- les étudiants inscrits en diplôme d'université ;
- les capacitaires en droit 1^{ère} année ;
- les auditeurs libres ;
- Les inscriptions secondes pour les étudiants non boursiers sur critères sociaux.

➤ Exonération de plein droit :

- les bénéficiaires d'une bourse d'enseignement accordée par l'Etat (bourse sur critères sociaux, allocation spécifique annuelle, bourse du gouvernement français) ;
- les pupilles de la nation.

➤ Remboursement de plein droit :

- les étudiants boursiers n'ayant pu justifier de leur statut de boursier au moment de leur inscription ;
- les étudiants ayant effectué le transfert de leur inscription vers une autre université en application de l'article 11 de l'arrêté du 12/08/2014 et sur présentation d'une attestation de paiement des droits d'inscription dans l'autre établissement **avant le 15 octobre 2022** – déduction faite du montant équivalent au droit « transfert » (23 € pour 2019-2020) ;
- les étudiants annulant leur inscription **avant le 15 octobre 2022**, déduction faite du montant équivalent au droit « transfert » (23 € pour 2021-2022).

➤ Exonération selon le système de la quote-part :

- sur présentation de l'avis d'imposition 2022 (sur les revenus 2021) des parents et, le cas échéant, de l'étudiant, la direction des études et de la formation initiale procède au calcul d'une quote-part (QP) : montant plafond de la quote-part pour l'année 2022-2023 = **800 €**
- $QP = \frac{((\text{Revenu Brut Global des parents} + \text{RBG de l'étudiant}) / 12)}{\text{nombre de personnes rattachées au foyer fiscal}}$ exonération de l'étudiant si $QP < 800 €$

➤ Remboursement selon le système de la quote-part :

- les étudiants dont la quote-part est inférieure à **800 €** selon le mode de calcul précédemment évoqué mais n'ayant pu justifier de leur situation lors de leur inscription.

➤ Remboursement après examen de la situation de l'étudiant par une commission *ad hoc* :

Sont concernés :

- Les étudiants dont la quote-part est supérieure à **800 €** et dont la situation personnelle a changé depuis le 1^{er} janvier 2022 : décès, divorce, chômage des parents, perte de revenus attestée des parents... ;
- les étudiants étrangers dont les revenus familiaux ne sont pas soumis au régime d'imposition français ;
- les doctorants ;
- les étudiants âgés de plus de 28 ans au 1^{er} septembre 2022.

A l'exception:

- des étudiants déjà titulaires d'un diplôme et s'inscrivant dans un diplôme de même niveau ou de niveau inférieur.

Les critères examinés par la commission sont notamment :

- la progression dans le cursus ;
- la présence aux examens de la première session des semestres impairs en cours ;
- les revenus familiaux.

Le nombre de remboursements est limité à 3 sur l'ensemble des années d'inscription à l'université d'Orléans.

➤ **Exonération sur décision exceptionnelle du Président de l'université**

A titre exceptionnel, le Président peut accorder l'exonération des droits d'inscription sur décision individuelle.

➤ **Exonération des étudiants soumis à des frais différenciés**

L'exonération des étudiants ne relevant pas des articles 3 à 6 de l'arrêté du 19 avril 2019 précité, et dits soumis aux frais différenciés, fait l'objet d'une délibération propre du Conseil d'Administration.

II- Calendrier de dépôt des demandes d'exonération et de remboursement

MOTIF ET MODE DE REMBOURSEMENT	DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS OU DES DEMANDES PAR LES ETUDIANTS
Remboursement des droits d'inscription (commission en mars)	31 janvier 2023
Remboursement des droits sur décision individuelle	
Exonération du paiement des droits sur décision individuelle	
Remboursement des droits d'inscription : - des boursiers et changements de profil	30 avril 2023

Plus **aucune opération** sur les inscriptions administratives de l'année 2022/2023 ne pourra être réalisée **après le 31 mai 2023**.

[ANNEXE 2]



REGLEMENTATION GENERALE DES ETUDES¹

Vu les articles L.613-1 et L.711-1 du code de l'Éducation

Vu l'arrêté du 3 août 2005 relatif au DUT

Vu les articles D612-32-1 et suivants du code de l'éducation et l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle

Vu les articles D612-33 et suivants du code de l'éducation et l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au Master

Vu l'arrêté du 27 août 2013 modifié fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation »

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations

Vu l'arrêté du 30 juillet 2019 modifié relatif au cadre national de scolarité et d'assiduité

Vu la délibération de la CFVU en date du 30 septembre 2019 approuvant la présente réglementation

Vu la transmission au Rectorat en date du ...

L'inscription administrative puis pédagogique à un diplôme, est une condition impérative pour pouvoir passer les examens et obtenir un résultat.

La rédaction de cette réglementation est épïcène.

Vert Ajout

Jaune Modification

Organe Question

Rouge Suppression

Préambule

La Réglementation Générale des études qui peut être complétée par des Règlements Spécifiques à chaque composante dans le respect de la hiérarchie des normes (la norme d'un niveau inférieur doit être conforme à celle du niveau supérieur.).

I. Le contrôle des connaissances et des compétences

I.1. Principes généraux

Le contrôle des connaissances et des compétences vise à apprécier et à évaluer les capacités, les aptitudes et l'acquisition des connaissances. L'évaluation :

- Correspond à un ensemble de procédures destinées à mesurer les avancées des apprentissages en matière de connaissances assimilées, d'intégration des savoirs et de compétences acquises aussi bien spécifiques que transversales ;
- Contribue à la formation des étudiants à travers différents types d'évaluations ;
- Peut relever de deux modalités de contrôle (contrôle continu ou contrôle terminal) ou d'une combinaison des deux (contrôle mixte).

¹ Conformément à la circulaire du 21 novembre 2017, l'ensemble des noms désignant des personnes (étudiant, enseignant, etc.) sont mis au masculin pour des questions de clarté. Il est évident qu'ils désignent indifféremment les femmes et les hommes occupant les fonctions concernées.

- Les épreuves relatives à ces modalités de contrôle peuvent être de nature et de durée différente.

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences de l'ensemble des unités d'enseignement (UE) relatives à une année de licence, de licence professionnelle ou de master sont fixées par les conseils des composantes et approuvées après le vote de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) du mois de juin précédant la nouvelle rentrée universitaire, ou au plus tard à la fin du 1er mois de l'année universitaire en cours.

Les différents types de contrôle des connaissances et des compétences, la nature des épreuves qui y sont associées, leur durée sont portées à la connaissance des étudiants au plus tard un mois après le début des enseignements par les moyens les plus appropriés (affichage, distribution, livret, voie électronique...).

Ces modalités de contrôle des connaissances et des compétences ne peuvent en aucun cas être modifiées en cours d'année sauf injonction réglementaire.

Au sein de chaque UE évaluée, le type de contrôle des connaissances et des compétences, la nature et la durée des épreuves sont rappelés aux étudiants. Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences devront appliquer les aménagements des étudiants suivis par la passerelle handicap ou le SSU ; et être en cohérence avec les aménagements émanant de l'équipe plurielle.

Sébastien RINGUEDE indique qu'il est favorable à la proposition dont la rédaction sera revue.

I.2. Les différents types de contrôle des connaissances et des compétences

I.2.1. Le contrôle terminal (CT)

Le contrôle terminal s'applique pour tout type d'évaluation unique portant sur chaque élément constitutif (EC) d'une UE ou sur la globalité d'une UE.

Il correspond à une évaluation de l'ensemble de l'UE pour une période d'enseignement et s'effectue à l'issue de celle-ci, de préférence durant les sessions d'examen fixées au calendrier de l'établissement et adoptées au CA après avis de la CFVU.

Sébastien RINGUEDE préconise de conserver le terme « de préférence ».

Il est organisé en sus des heures d'enseignement annoncées dans les maquettes de formation. Il consiste en une épreuve qui est la même pour tous les étudiants d'un même diplôme, relevant d'un même régime d'études, sauf cas dérogatoires prévus par la réglementation.

Il fait l'objet d'une convocation par voie d'affichage, par courrier postal ou par courrier électronique au moins 15 jours avant le début des épreuves (les périodes de vacances universitaires telles que définies dans le calendrier universitaire voté par le Conseil d'administration de l'université d'Orléans ne pouvant compter dans les 15 jours).

Les épreuves écrites doivent respecter l'anonymat des copies.

1.2.2. Le contrôle continu (CC)

Le contrôle continu désigne une suite de travaux et de contrôles qui peuvent être des contrôles sur table, des travaux à faire à la maison, des productions réalisées lors de TD ou de TP, d'exposés...

Le nombre de travaux ou de contrôles relatifs au contrôle continu est au moins de deux, quand le volume horaire de l'unité d'enseignement est supérieur ou égal à 12 heures.

Il s'effectue entre le début et la fin du temps d'enseignement de l'UE et implique l'assiduité et le travail personnel de l'étudiant.

Il est constitué d'épreuves organisées suivant un planning défini par le responsable de l'UE.

Il ne fait pas nécessairement l'objet de convocation et n'est pas obligatoirement inscrit dans le calendrier des examens.

Il peut avoir lieu pendant les heures d'enseignement. Les devoirs écrits longs ont toutefois vocation à être placés en dehors des heures d'enseignement figurant dans la maquette de formation. **Cependant, les étudiants en seront alors informés par mail au moins 15 jours en avance.**

Sébastien RINGUEDE n'est pas favorable d'indiquer un délai minimum convocation. Il précise que cela pourrait provoquer un droit opposable. Il préconise de ne pas retenir la proposition.

Le contrôle continu peut se dérouler lors d'un enseignement et/ou lors de la semaine réservée aux examens terminaux de semestre.

Les épreuves de contrôle continu ne sont pas anonymes.

Le contrôle continu intégral implique qu'il n'y a pas de contrôle terminal pour les étudiant(e)s inscrit(e)s en régime normal d'études (RNE).

1.2.3. Le contrôle mixte

Le contrôle mixte associe contrôle terminal et contrôle continu.

1.3. Les différentes natures d'épreuve

L'évaluation des connaissances et des compétences peut prendre de nombreuses formes : les plus répandues sont détaillées ci-après.

1.3.1. Les épreuves orales

Ce type d'épreuve peut relever du contrôle continu, du contrôle terminal ou du contrôle mixte.

Les interrogations orales qui sont, par définition, des épreuves individuelles, peuvent faire l'objet, même si la période des examens oraux est commune, d'un sujet différent pour chaque étudiant.

En aucun cas, un étudiant ne doit se trouver seul avec un enseignant dans une salle d'examen fermée.

Le temps de préparation (sauf retard du candidat) et la durée de l'épreuve doivent être portés à la connaissance des étudiants lors de l'affichage des horaires de passage et doivent être respectés pour chaque étudiant.

1.3.2. Les épreuves écrites

Ce type d'épreuve peut relever du contrôle continu, du contrôle terminal ou du contrôle mixte.

Dans le cadre du contrôle continu, les formes d'épreuves écrites sont diverses. Leurs modalités (autorisation de matériels, etc.) sont précisées par l'enseignant responsable de la matière qui l'organise.

Le matériel et les documents autorisés doivent être précisés sur la convocation aux examens. Les épreuves utilisant l'outil informatique sont assimilées à des épreuves écrites.

1.3.3. L'évaluation des travaux pratiques (TP)

L'évaluation des travaux pratiques peut relever :

- d'un contrôle continu qui tient compte de l'assiduité et du travail pendant les séances (par exemple comptes rendus de TP) ;
- d'un examen pratique terminal de TP qui doit tenir compte des compétences techniques et de l'acquisition des savoir-faire des étudiants ;
- d'une épreuve écrite en contrôle continu ou terminal, orale ou sur machine, portant sur l'analyse de données expérimentales.

Ces modalités doivent être portées à la connaissance des étudiants.

Pour l'organisation pratique des épreuves, il est important de préciser si les épreuves ont lieu dans des salles spécifiques ou en salles banalisées. L'organisation des épreuves en salles spécifiques de TP est placée sous la responsabilité des enseignants en liaison avec les services de scolarité. Elle est possible en dehors des dates réservées aux examens dans le calendrier de l'année.

1.3.4. L'évaluation des stages, projets et recherches bibliographiques

Les UE de stage, projet ou recherche bibliographique peuvent être évaluées par une combinaison d'approches : rapports écrits, soutenances, notes de stage, exposés, posters, etc.

En raison de leur nature, il n'y a pas nécessairement de sessions de rattrapage pour ces UE **hormis en cas d'ABJ.**

NON RETENUE

Sébastien RINGUEDE précise que dans les faits, il est possible de reporter une date de soutenance ou de remise du rapport écrit.

Sébastien RINGUEDE propose d'ajouter en remplacement « en cas d'absence justifiée, la soutenance pourra être réalisée à une date ultérieure, tout en respectant le cadre de l'année universitaire en cours ».

Dans le cas où deux sessions d'examens existent, la nature des épreuves peut varier entre les deux sessions d'examen (par exemple écrit en session 1, oral en session de rattrapage).

I.4. Cas d'absence lors d'un contrôle

En cas d'absence à un contrôle, l'étudiant est obligé de fournir un justificatif dans un délai de 5 jours ouvrés après l'examen. Cette justification sera portée à la connaissance du jury. Cette justification est nécessaire notamment pour l'étudiant boursier sur critères sociaux ou pour tout

étudiant engageant une procédure de demande d'exonération ou de remboursement de ses droits d'inscription.

1.4.1. Contrôle continu

En cas d'absence dûment justifiée, la note de substitution « ABJ » sera portée. Dans le cas où les absences ne sont pas répétées, l'enseignant peut mettre en place une épreuve de substitution.

Toute absence injustifiée donnera lieu à l'attribution de la mention « ABI » et l'étudiant sera donc déclaré défaillant « DEF » à son semestre et/ou à son année.

1.4.2. Contrôle terminal

L'absence à une épreuve de contrôle terminal entraîne l'affichage de la mention « ABI » (absence injustifiée) ou « ABJ » (absence justifiée).

Quelle que soit la note de substitution saisie (ABI ou ABJ) **en première session**, l'étudiant sera déclaré défaillant à l'UE (DEF), donc défaillant au semestre, à l'année et au diplôme. Il devra se présenter à la session de rattrapage pour toutes les matières et les UE non obtenues dans les conditions définies au 1.4.3. **Cependant, lors d'une mention ABJ dans une UE sans rattrapage, une épreuve de substitution définie par le responsable de l'UE doit être proposée. L'étudiant•e étant ABJ à un rattrapage a également la possibilité de demander jusqu'à réunion du jury, le remplacement de la mention ABJ de 0.**

Sébastien RINGUEDE précise qu'il n'est pas possible réglementairement d'attribuer une note à un étudiant qui n'a pas participé à un examen. L'étudiant absent ne peut pas être évalué par une note, égal à ZERO. Il y aurait rupture d'égalité entre les étudiants.

*ABSENT = pas de note et pas ZERO – ZERO est une note

1.4.3 Participation à la session de rattrapage

Lorsqu'une épreuve de rattrapage est organisée pour l'obtention d'une UE ou EC, la participation des étudiants faisant l'objet d'une absence injustifiée en session 1 (ABI) peut être soumise à une inscription. Dans ce cas, la nécessité de s'inscrire et les modalités d'inscriptions sont communiquées aux étudiants par voie d'affichage en même temps que les dates de la session de rattrapage.

Lorsqu'une épreuve de rattrapage est organisée pour l'obtention d'une UE ou EC, la participation des étudiants aux sessions de rattrapage est de plein droit pour tous. Les dates de la session de rattrapage sont communiquées aux étudiants par voie d'affichage.

Sébastien RINGUEDE n'est pas favorable à la proposition de modification qui déroge à la réglementation nationale.

1.5. Fraude ou tentative de fraude aux examens

Toute fraude ou tentative de fraude à un contrôle continu et/ou un examen terminal (utilisation de documents ou matériels non autorisés, communication non autorisée durant l'épreuve, plagiat...) pourra donner lieu à la saisine de la section disciplinaire de l'Université.

Conformément à la réglementation, un surveillant mettra un terme aux conditions frauduleuses mais l'étudiant sera autorisé à poursuivre l'épreuve et son cursus universitaire tant que la commission n'aura pas statué sur son cas.

Dans le cadre de cette procédure, aucune délivrance de document officiel (attestation de réussite, relevé de notes) et aucune publication des résultats concernant l'étudiant convoqué ne peut avoir lieu avant que la section disciplinaire n'ait statué sur son cas.

I.6. Condition d'acceptation d'un étudiant en cas de retard à un examen

En cas de grève de transport, intempéries, l'enseignant responsable du sujet a la possibilité de retarder l'ouverture des enveloppes contenant les sujets. Dans tous les cas, aucun étudiant ne pourra être accepté après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets. Après l'ouverture des enveloppes, un retard correspondant à $\frac{1}{3}$ du temps de l'épreuve est toléré.

Sébastien RINGUEDE n'est pas favorable à la modification. Il précise que cela provoquerait, au regard du code de l'éducation, une rupture d'égalité entre les étudiants.

II. Les régimes d'études

Le régime d'études est constitué de l'ensemble des règles liées à l'organisation des enseignements et des examens et précise les exigences relatives à l'assiduité aux différents cours et aux modalités de contrôle des connaissances et des compétences.

Deux régimes d'études existent : le régime normal d'études et le régime spécial d'études.

II.1. Le régime normal d'études (RNE)

Le régime normal d'études impose une présence obligatoire aux cours, TD (CTD), TD, TP et autres activités pédagogiques. L'acquisition des connaissances et des compétences au sein de chaque unité d'enseignement est évaluée par un contrôle continu ou terminal ou mixte.

II.2. Le régime spécial d'études (RSE)

Le régime spécial d'études s'adresse aux étudiants qui peuvent justifier de leur impossibilité de suivre la totalité des enseignements.

- Peuvent bénéficier du RSE les étudiants relevant d'une des situations suivantes :
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure ;
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association ;
- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au livre II de la quatrième partie du code de la défense ;
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique mentionné à l'article L. 120-1 du code du service national ou un volontariat militaire prévu à l'article L. 121-1 du même code ;
- Étudiants exerçant une activité professionnelle d'au moins 10 heures par semaine en moyenne. Sébastien RINGUEDE préconise de ne pas retenir la suppression (respect de la réglementation nationale)
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des ce²es œuvres universitaires et scolaires ;
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux ;
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus ;
- Étudiants en situation de handicap ;
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers ;

- Étudiants en situation de longue maladie ; grossesse ;
- Étudiants bénéficiant du statut d'artiste ou de sportif de haut niveau
- Étudiants AJAC dans le cadre du contrat pédagogique approuvé par le responsable de la formation dans laquelle est inscrit l'étudiant.

Le RSE peut être obtenu pour une UE, un semestre ou une année. L'acquisition des connaissances et des compétences est alors évaluée par des contrôles terminaux dans les modules concernés, évaluée par un contrôle terminal par UE ou par EC concerné.

Sébastien RINGUEDE est favorable à la modification relative à la rédaction. Il souhaiterait que la notion de modules soit remplacée par UE / EC.

L'étudiant éligible au RSE doit déposer une demande motivée et justifiée (formulaire à remplir) auprès de la scolarité dans le délai défini par la composante dans laquelle il est inscrit. Cette demande sera soumise à l'avis du responsable de la formation visée et à la décision du Président de l'Université ou de son représentant. L'absence de réponse de l'administration dans un délai de 1 mois vaut acceptation de la demande.

Sébastien RINGUEDE n'est pas favorable. Il rappelle la réglementation commune, « règle du silence vaut accord » ; sauf exception, si l'étudiant ne reçoit pas de réponse de l'administration au bout de 2 mois, cela signifie que la demande est acceptée. Sébastien RINGUEDE invite Laure MINASSIAN, en sa qualité de directrice de la DEFI, à se renseigner sur la procédure d'instruction/de visa des demandes formulées par les étudiants. Wilfried PIRIOU s'interroge sur les raisons pour lesquelles les demandes relatives au statut de RSE sont effectuées par semestre.

III. L'assiduité

Les règles d'assiduité applicables à l'ensemble des étudiants inscrits dans une formation sont fixées, conformément à l'article L 612-1-1 du Code de l'éducation, par le Président de l'université. Ces conditions de scolarité et d'assiduité sont prises en compte pour le maintien du bénéfice des aides attribuées aux étudiants sur le fondement de l'article L. 821-1.

Les conditions de scolarité et d'assiduité prennent en compte les parcours de formation personnalisés des étudiants, de leurs rythmes spécifiques d'apprentissage ainsi que les dispositifs d'accompagnement pédagogique particuliers dont ils bénéficient.

Hormis pour les IUT dont les conditions d'assiduité sont définies par l'article 16 de l'arrêté du 3 août 2005 et l'école Polytech bénéficiant d'une réglementation des études propre au cursus d'ingénieur et votée séparément, la présence à tous les cours-TD (CTD), travaux dirigés (TD) et tous les travaux pratiques (TP) est obligatoire.

Un nombre d'absences injustifiées supérieur à 20% du nombre de TD ou TP dans un même EC ou une même UE peut entraîner l'interdiction de se présenter aux épreuves et examens de la session initiale du semestre concerné.

Son suivi (appel, liste d'émargement...) est assuré par les enseignants et enseignants-chercheurs. Une synthèse est faite ensuite au sein de l'équipe de formation et donnée aux membres de jury.

III.1. Le cas des boursiers

En application des dispositions de l'article D821-1 du code de l'éducation, « l'étudiant(e) bénéficiaire d'une bourse doit être inscrit(e) et assidu(e) aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation. De même, dans le cadre d'un enseignement à distance, l'étudiant(e) doit être inscrit(e) et assidu(e) aux activités relevant de sa formation et rendre tous les devoirs prévus. En ce qui concerne la présence aux examens,

le (la) candidat(e) titulaire d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux doit se présenter aux examens et concours correspondant à ses études. » (Cf. circulaire n° 2017-059 du 11 avril 2017).

III.2. Le cas des RSE

Le statut de RSE précise pour chaque UE, suivant son contenu et son organisation pédagogique, les conditions d'assiduité en fonction du motif d'obtention du statut. La dispense d'assiduité n'interdit pas la présence aux enseignements et au contrôle continu. Toutefois, aucune note de contrôle continu ne pourra être prise en compte.

IV. Dispositions relatives à la licence

IV.1. Organisation de la licence

Le parcours de la licence doit permettre l'obtention de 180 crédits européens (ECTS). Il peut être construit sur deux, trois ou quatre ans suivant les profils des étudiants (en articulation notamment avec des dispositifs de soutien). De même, des parcours de double diplomation peuvent être construits sur trois ou quatre ans.

Chaque mention de licence propose une spécialisation progressive, avec *a minima* un premier et un second semestre communs ou pluridisciplinaires ou encore associé à un système de majeure-mineure ou d'options. La spécialisation ne peut avoir lieu qu'à partir de la deuxième année.

La structuration de la maquette doit être en adéquation avec les compétences précisées par les référentiels de compétences définis nationalement, à l'initiative du ministre chargé de l'enseignement supérieur : connaissances et compétences disciplinaires, linguistiques, transversales et préprofessionnelles. Elle doit notamment viser à renforcer les capacités d'apprentissage autonome de l'étudiant.

Par ailleurs, la licence devant favoriser une insertion professionnelle immédiate, elle doit proposer des UE spécifiques d'aide à l'insertion professionnelle ou d'aide à l'orientation. Elle initie également l'étudiant aux principaux enjeux de la recherche et aux méthodes scientifiques de son domaine.

Des parcours de formation au sein de la licence intègrent autant que possible des passerelles entre les mentions, avec des DUT et/ou des licences professionnelles, voire des formations proposées par d'autres établissements (université de Tours, BTS et écoles régionales notamment).

Pour garantir une charge de travail comprise entre 4500 et 5400 heures pour les étudiants, la maquette de licence comprend des activités de formation diversifiées correspondant pour l'étudiant au minimum à l'équivalent de 1500 heures d'enseignement ou d'encadrement pédagogique pouvant prendre la forme : d'enseignements en présentiel, d'enseignements à distance, de séquences d'observation ou de mise en situation professionnelle, de projets individuels ou collectifs. Ces modalités sont adaptées en fonction des objectifs de la formation et des caractéristiques des étudiants.

La licence est organisée en semestres, blocs de connaissances et de compétences et unités d'enseignement (UE), ces dernières étant affectées de crédits européens (ECTS) et d'un coefficient. L'échelle des coefficients est cohérente avec celle des crédits attribués à chaque unité d'enseignement.

Chaque UE peut éventuellement être subdivisée en éléments constitutifs (EC) affectés de coefficients et décrits selon le modèle des UE. Les EC s'ils sont affectés de crédits ECTS sont capitalisables.

Hormis les stages, une UE ne peut pas excéder 7 ECTS.

Sébastien RINGUEDE n'est pas favorable à l'introduction de cette proposition.

Chaque licence doit proposer des dispositifs de soutien pour les étudiants les plus fragiles. Ces dispositifs sont proposés aux entrants en 1^e année en fonction des informations obtenues *via* l'application *Parcoursup* ou des résultats obtenus lors d'une ou de plusieurs évaluations, et éventuellement aux étudiants de 2^e et 3^e années en fonction des résultats obtenus l'année précédente.

Sébastien RINGUEDE n'est pas favorable. Il précise que la suppression du terme provoquerait un droit opposable

IV.2. Spécificité des modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C)

Les M3C relatives à l'apprentissage d'une langue vivante doivent permettre d'évaluer la progression entre le début et la fin de la licence et délivrer une certification du niveau obtenu pour chaque étudiant selon le cadre européen. Pour certains parcours de formation, les établissements peuvent conditionner l'obtention du diplôme à un niveau minimum de certification.

Le contrôle continu doit être généralisé autant que possible, sauf difficultés justifiées par les conditions matérielles (taille des effectifs, nombre réduit d'heures de l'UE, cohérence pédagogique). Les évaluations sont placées à des moments stratégiques de la formation. Une évaluation finale peut toujours avoir lieu après le dernier cours, mais elle ne peut compter pour plus de 50% de la note finale, comme aucune autre évaluation du contrôle continu.

Le contrôle continu prend la forme d'épreuves écrites et/ou orales, en présentiel ou en ligne, de rendus de travaux, de projets et de périodes de mise en situation ou d'observation en milieu professionnel. Les copies et les notes ainsi que les évaluations de tout autre travail réalisé sont communiquées aux étudiants, de façon globale ou à la suite d'une demande individuelle écrite ; les modalités de communication sont fournies aux étudiants. A la demande écrite de l'étudiant, des entretiens individuels sont organisés et permettent de faire avec lui le bilan pédagogique de sa progression.

Un principe de seconde chance pédagogiquement cohérent est instauré. Il peut prendre la forme d'une épreuve remplaçant tout ou partie des évaluations en cours de semestre, d'un système de choix de notes (on ne retient par exemple que les 3 meilleures évaluations sur 4 ou 5), d'un travail à refaire, d'une session classique de rattrapage.

Sébastien RINGUEDE n'est pas favorable à la proposition de suppression. Il précise qu'il s'agit là d'introduire la possibilité offerte par la seconde chance (exemple contrôle continu intégral).

L'étudiant conserve la meilleure des notes, obtenues en session de rattrapage ou en première session, pour une même année. Cette règle s'applique uniquement pour les étudiants présents aux deux sessions.

Dans tous les cas, les M3C doivent être arrêtées pour l'établissement au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et elles ne peuvent être modifiées en cours d'année (art. 613-1 du Code de l'éducation) : modalités de l'évaluation, place respective des épreuves écrites et orales, modes spécifiques de validation des diverses activités pédagogiques, notamment des périodes en milieu professionnel ou des projets conduits individuellement et/ou collectivement. Des regroupements d'UE par bloc de connaissances et de compétences peuvent faire l'objet d'une évaluation commune.

Les M3C peuvent faire l'objet d'une adaptation à un parcours personnalisé d'un étudiant ou d'un groupe d'étudiants dans le cadre de leur contrat pédagogique pour la réussite étudiante.

Dans ce cas :

- le jury de la mention de diplôme doit certifier que cette adaptation garantit un niveau équivalent de connaissances et de compétences aux M3C génériques au diplôme.
- la CFVU doit avoir approuvé ces adaptations dans les délais imposés par l'article 613-1 du code de l'éducation susvisé.
- ces adaptations doivent figurer explicitement dans le contrat pédagogique des étudiants concernés.

IV.3. Compensation et capitalisation

Une compensation s'opère obligatoirement au sein de chaque unité d'enseignement. **Hor mis des dispositifs de compensation uniquement au sein de blocs de connaissances et de compétences propres à une formation donnée et votés en CFVU (chaque bloc étant alors non compensable)**, la compensation s'opère au sein du semestre et au niveau de l'année.

Sébastien RINGUEDE précise qu'il ne peut pas retenir cette proposition qui contribuerait, si elle était introduite, à la modification de l'ensemble des maquettes des formations de l'université.

Les coefficients permettent d'assurer la compensation à l'intérieur d'une UE, d'un bloc de connaissances et de compétences ou d'un semestre. La compensation a lieu entre les UE d'un même bloc ou d'un même semestre sans note éliminatoire.

A la fin de chaque semestre la moyenne générale, ou par bloc de connaissances et de compétences le cas échéant, est calculée afin de permettre aux jurys d'établir la liste des étudiants admis au semestre.

La compensation annuelle s'organise également entre deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année universitaire ou entre blocs équivalents sur deux semestres consécutifs d'une même année universitaire : soit S1 avec S2 ; S3 avec S4; S5 avec S6. En l'absence de la note de stage et pour pouvoir organiser la session de rattrapage, les moyennes de la première session sont calculées sur le bloc théorique à condition que deux blocs de compétences distincts, théoriques et pratiques, aient été définis dans les modalités de contrôle de connaissances et de compétences. Il sera alors nécessaire de préciser que les compétences théoriques constituent un bloc non compensable et de préciser si le bloc de connaissances et de compétences liées au stage est compensable ou pas. Ainsi, l'étudiant n'ayant pas obtenu 10/20 au bloc théorique devra bénéficier du principe de seconde chance pour toutes les matières et les UE non obtenues (c'est-à-dire les UE auxquelles il a été déclaré « AJ : ajourné » ou « DEF: défaillant »).

Un étudiant dont l'année est validée par compensation peut y renoncer définitivement dans les 3 jours ouvrés suivant la publication des résultats. Une demande écrite devra être déposée à la direction de la composante. L'étudiant bénéficie alors de la session de rattrapage pour les UE non acquises du semestre non validé, et peut ainsi améliorer sa moyenne. Ce sont les jurys d'année et de diplôme qui procèdent à la prise en compte de la note de stage et à la compensation annuelle.

Les UE sont capitalisables et transférables dans la même formation au sein d'un autre établissement. Une UE est acquise définitivement et capitalisable dès lors que la moyenne finale obtenue est supérieure ou égale à 10/20. L'acquisition d'une UE emporte l'acquisition des crédits européens qui lui sont affectés.

Lorsque l'UE est subdivisée en éléments constitutifs (EC) affectés de coefficients et d'ECTS, ces derniers sont capitalisables et acquis définitivement si l'étudiant est admis à l'EC.

Un semestre validé est capitalisé et implique l'acquisition de 30 crédits (ECTS).

Pour un changement de formation, l'équipe de formation de la licence d'accueil peut mettre en place une validation d'acquis pour certaines UE.

Un dispositif spécial de validation peut être mis en œuvre, sous la responsabilité du jury du diplôme, pour permettre à l'étudiant d'obtenir à divers moments de son parcours un certain nombre d'ECTS par compensation lorsqu'il fait le choix de se réorienter, d'effectuer une mobilité dans un autre établissement d'enseignement supérieur français ou étranger, ou de suspendre de façon transitoire ses études.

IV.4. Règles de progression

Le passage du semestre 1 au semestre 2 est de droit quel que soit le résultat au semestre 1. Tout étudiant qui n'aurait pas validé son année universitaire en L1 ou L2 sera autorisé à continuer dans l'année supérieure (AJAC) si les conditions suivantes sont réunies :

- L'étudiant doit avoir validé au moins 1 semestre pour continuer en L2.
- Pour continuer en L3, l'étudiant doit avoir validé sa L1 et au moins un semestre en L2.
- Un contrat pédagogique co-construit avec l'étudiant et le directeur des études ou le référent des études précisera les aménagements pédagogiques et définira les UE qui pourront être suivies dans l'année supérieure.
- Le choix des UE doit être limité à 40 ECTS sur les 2 semestres concernés (semestre en dette et semestre de l'année supérieure).
- L'obligation d'assiduité concerne l'année en dette, hors étudiant en régime spécial d'études de droit.
- Le régime spécial d'étude (RSE) pourra être accordé à l'étudiant dans le niveau supérieur.

Le chevauchement permis par le statut AJAC n'est autorisé qu'entre deux années consécutives d'une même licence (L1 et L2 ou L2 et L3).

IV.5. Validation de l'année

Un jury est nommé par année. Il est constitué d'enseignants représentatifs des enseignements dispensés dans les semestres impairs et pairs. Le jury délibère souverainement et arrête les notes des étudiants à l'issue de chaque semestre. Il se prononce sur l'acquisition des UE, la validation des semestres et de l'année, en appliquant le cas échéant les règles de compensation. Il a connaissance des modalités prévues dans son contrat pédagogique pour la réussite étudiante.

Les notes ne sont pas affichées nominativement. Les résultats sont définitifs et ne peuvent en aucun cas être remis en cause, sauf erreur matérielle dûment constatée par le jury.

IV.6. Obtention du diplôme

Le diplôme s'obtient soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant, soit par application des modalités de compensation telles que décrites dans la partie « IV.2. Compensation ». Un diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des crédits prévus pour le diplôme.

La délivrance du diplôme de licence est prononcée après délibération du jury de licence constitué d'enseignants représentatifs de la formation. Les étudiants titulaires des 3 années se voient attribuer le grade de licence. Ce grade confère 180 crédits européens (ECTS).

La mention de réussite en licence est attribuée sur la base de la moyenne des moyennes des 3 années, selon le barème suivant : mention *Assez Bien* pour une moyenne supérieure ou égale à 12; mention *Bien* pour une moyenne supérieure ou égale à 14 ; mention *Très Bien* pour une moyenne supérieure ou égale à 16.

La délivrance du diplôme intermédiaire de DEUG conférant 120 crédits européens est prononcée après délibération du jury de licence. L'édition du diplôme se fait sur demande écrite de l'étudiant.

IV.7. Dispositifs d'accompagnement

Un directeur des études pour chaque année ou semestre de licence est désigné par la direction de la composante concernée et approuvé en Conseil de la composante ;

Le directeur est responsable de la mise en place d'un contrat pédagogique passé entre chaque étudiant et l'établissement. Il peut déléguer la construction de ce contrat à un référent étude sous couvert de l'approbation par le Conseil de la composante.

Des outils de suivis validés par la CFVU seront fournis à l'ensemble des composantes concernées. Ces outils pourront évoluer à la demande du directeur des études en accord avec l'étudiant concerné.

Ce contrat n'a pas de valeur juridique mais explicite des obligations réglementaires aux étudiants. Ce contrat :

- Énonce les engagements réciproques de l'étudiant et de l'établissement.
- Prend en compte les contraintes particulières de chaque étudiant avec l'aide des services concernés (statut RSE, handicap, nécessité d'un dispositif de soutien pédagogique particulier).
- Précise les caractéristiques du parcours choisi (portail, parcours-type, masters les plus adaptés au parcours, domaines professionnels privilégiés, nom du ou des responsables pédagogiques de chaque unité d'enseignement du parcours)

Le directeur des études a une mission d'interface avec les composantes, les équipes pédagogiques, les services centraux concernés.

Il est soit membre de droit soit invité permanent du ou des jurys des études qu'il dirige.

Il est membre de droit de l'équipe pédagogique, du ou des conseils de perfectionnement des études qu'il dirige.

Il évalue l'efficacité des dispositifs d'accompagnement et propose éventuellement des modifications devant être actées par le Conseil de perfectionnement de la mention et le Conseil de Gestion de la composante.

Il transmet son évaluation au Président de l'université pour communication au Recteur d'académie qui préside la commission académique des formations post-baccalauréat, commission qui dressera un bilan annuel des dispositifs développés pour la réussite des étudiants et formulera des propositions d'amélioration.

V. Dispositions relatives à la licence professionnelle

Les licences professionnelles ouvertes en formation initiale sont ouvertes à l'ensemble des étudiants en RNE et RSE.

V.1. Organisation de la licence professionnelle

La licence professionnelle sanctionne un niveau correspondant à 180 crédits européens (ECTS) organisée en parcours pédagogiques équivalent à 60 crédits ou 180 ECTS.

La licence professionnelle est structurée en un ensemble cohérent d'unités d'enseignement (UE) qui permettent l'acquisition de blocs de connaissances et de compétences (BCC).

Les UE sont capitalisables et affectées d'un coefficient dans un rapport de 1 à 3. De même, les blocs de connaissances et de compétences peuvent être affectés d'un coefficient qui peut varier de 1 à 2.

Lorsqu'une UE est constituée d'éléments constitutifs (EC), ceux-ci sont également affectés d'un coefficient dans un rapport de 1 à 3. Les EC ne sont affectés de crédits ECTS et ne sont pas capitalisables.

- V.1.1 Parcours pédagogique de 60 crédits ECTS :

La licence professionnelle est découpée en deux semestres équivalant chacun à 30 crédits ECTS sauf dispositions pédagogiques particulières (cas des licences professionnelles proposées exclusivement en apprentissage).

Deux sessions sont mises en place pour les UE autres que les UE liées au projet tuteuré et au stage, sauf cas particulier (rédaction du mémoire...) laissé à l'appréciation du jury. La session de rattrapage est mise en place au cours de l'année universitaire

- V.1.2. Parcours pédagogique de 180 crédits ECTS :

La licence professionnelle est découpée en six semestres valant chacun 30 crédits ECTS. Elle est portée par les IUT et prend dans ce cas le nom d'usage de Bachelor universitaire de technologie.

L'évaluation des étudiants est fondée sur le contrôle continu intégral et sur une session unique.

NON RETENUE

Sébastien RINGUE précise que la réglementation en vigueur, impose l'évaluation sous ce format.

V.2. Compensation

La compensation a lieu entre les éléments constitutifs d'une même UE.

La compensation a lieu, sans note éliminatoire, entre les UE, d'un même bloc de connaissances et de compétences. Il n'y a pas de compensation entre le stage, le projet tutoré et les UE théoriques

Les BCC différents ne se compensent pas entre eux. Cependant une compensation est possible si un même BCC est proposé aux 2 semestres de l'année.

V.3. Capitalisation

Une UE est acquise définitivement et capitalisable dès lors que la moyenne finale obtenue est supérieure ou égale à 10/20. L'acquisition d'une UE emporte l'acquisition des crédits européens qui lui sont affectés.

Les enseignements sans crédits ECTS (dont les EC) ne sont pas capitalisables.

Un bloc de connaissances et de connaissance est acquis par validation de chaque UE ou compensation entre les UE qui le composent.

V.4. Validation de l'année

Un jury est nommé par année. Il est constitué pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle.

Le jury se prononce sur l'acquisition des UE et la validation de l'année et le redoublement.

- Une année est acquise soit par validation de chacun des semestres qui la compose
- par compensation entre les 2 semestres (moyenne générale à l'année supérieure à 10/20)

V.5. Obtention du diplôme

La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et du stage ;

- soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours
- soit par application des règles de compensation entre UE et entre blocs de compétences.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et de compétences.

Le diplôme confère 60 crédits ects.

L'obtention du diplôme est conditionnée à la présentation d'une certification en langue anglaise évaluée par un prestataire externe reconnu au niveau international et par le monde socioéconomique.

La licence professionnelle délivrée pour 180 ECTS prend le nom d'usage « Bachelor Universitaire de Technologie » (BUT) avec la spécialité correspondante.

VI. Dispositions relatives au master

VI.1. Organisation du master

Le master est composé de quatre semestres, soit 120 crédits européens (ECTS). Les semestres sont repartis sur deux années (1^e année : semestres 7 et 8 ; 2^e année : semestres 9 et 10).

Chaque semestre est affecté de 30 crédits européens (ECTS).

Chaque semestre est décomposé en UE affectées de crédits européens (ECTS).

Chaque UE peut éventuellement être subdivisée en éléments constitutifs (EC) qui peuvent être affectés d'ECTS.

Une session de contrôle des connaissances est organisée par semestre d'enseignement.

Une session de rattrapage est organisée pour chaque semestre de la première et de la deuxième année de master selon les modalités de contrôle des connaissances et des compétences votées en CFVU.

Dans tous les cas, les mémoires et rapports de stage se déroulent en session unique.

Un enseignement de langues vivantes étrangères doit obligatoirement être mis en place au cours du cursus de master.

Pour les masters MEEF, l'article 8 de l'arrêté du 27 août 2013 impose un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue vivante en référence au niveau B2. Les crédits de cet enseignement ne peuvent être obtenus par compensation.

VI.2. Compensation

Il y a compensation entre les éléments constitutifs (EC) d'une unité d'enseignement (UE).

Les UE sont distinguées en plusieurs blocs : le bloc théorique regroupant tous les enseignements autres que l'UE de stage et l'UE du mémoire. Les UE à l'intérieur du bloc théorique sont compensables entre elles au sein d'un même semestre, sans note éliminatoire.

Il n'y a pas de compensation entre le bloc théorique et l'UE de stage et l'UE de mémoire. La note de l'UE de stage et la note de l'UE du mémoire sont prises en compte dans la moyenne du semestre mais pour être admis à son semestre, l'étudiant doit avoir obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 à la fois à son bloc théorique, à l'UE de stage et à l'UE du mémoire.

Il n'y a aucune compensation entre les semestres.

Sébastien RINGUEDE précise que l'université d'Orléans ne prévoit pas de compensation entre les semestres en master. Sur le plan juridique, si ce dispositif est proposé pour un seul master, il y aurait inégalité de traitement, il faudrait le proposer pour l'ensemble des masters.

Il n'y pas de 2^{nde} session obligatoire en master. Il est par conséquent pas favorable à la suppression.

L'étudiant conserve le bénéfice des UE acquises. Dans le cas où il bénéficie de l'accès à une session de rattrapage pour l'obtention de son année de master, il doit repasser les épreuves des unités d'enseignement dans lesquelles sa moyenne est inférieure à 10/20 et celles où il a été absent et déclaré défaillant.

VI.3. Capitalisation

Les éléments constitutifs (EC) où l'étudiant a obtenu la moyenne sont définitivement capitalisés. L'acquisition de l'élément constitutif emporte l'acquisition des crédits européens correspondants.

Les unités d'enseignement (UE) où l'étudiant a obtenu la moyenne sont définitivement capitalisées. L'acquisition de l'unité d'enseignement emporte l'acquisition des crédits européens correspondants.

VI.4. Règles de progression

Le master n'est pas une formation sélective mais peut être une formation à capacité limitée. L'accès en première année de master en vue d'obtenir les 60 premiers crédits européens peut ainsi être soumis à une procédure de sélection sur dossier en cas de nombre de candidatures supérieur à la capacité limitée conformément à la réglementation en vigueur. **Le redoublement est soumis aux mêmes règles de sélection en cas de capacités limitées. Le redoublement est de droit**

NON RETENUE

Sébastien RINGUEDE précise que le redoublement est de droit dans les formations non sélectives. Il s'agit là de rappeler la réglementation en vigueur.

Conformément à la réglementation (art. L612-6-1 du Code de l'Éducation), l'admission en deuxième année de master est de droit, sous réserve d'avoir validé les 60 premiers crédits européens correspondant aux deux semestres de la première année de master, sauf :

- Lorsqu'un master n'est ouvert qu'aux étudiants en alternance ou en contrat de professionnalisation et que l'étudiant ne dispose pas du type de contrat requis ;
- Pour les masters opérant une sélection pour l'entrée en 2^e année à titre dérogatoire et visés par décret pris après avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Hormis lorsqu'un master n'est ouvert qu'aux étudiants en alternance ou en contrat de professionnalisation et que l'étudiant ne dispose pas du type de contrat requis, le redoublement en 2^e année de master est de droit.

VI.5. Validation de l'année

Un jury est nommé par semestre. Il est constitué d'enseignants représentatifs des enseignements dispensés dans le semestre concerné. Le jury délibère souverainement et arrête les notes des étudiants à l'issue de chaque semestre. Il se prononce sur l'acquisition des UE, la validation du semestre en appliquant le cas échéant les règles de compensation.

Un jury de maîtrise est mis en place au niveau de la première année de master afin de pouvoir délivrer le diplôme national de maîtrise en cas de demande écrite d'un étudiant.

VI.6. Obtention du diplôme

Un jury de master est nommé. Il est constitué d'enseignants représentatifs des enseignements dispensés dans les semestres pairs et impairs des deux années de master. Le jury délibère souverainement sur l'obtention du master.

Le diplôme intermédiaire de maîtrise conférant 60 crédits européens est délivré sur demande écrite de l'étudiant. Il est délivré après obtention des deux premiers semestres du master, sans indication de mention de réussite. L'édition du diplôme se fera sur demande écrite de l'étudiant, remis de droit.

NON RETENUE

Sébastien RINGUEDE précise que compte tenu de la charge de travail qui incomberait au service de scolarité, il ne peut retenir cette proposition.

Le diplôme de master est délivré à l'issue des quatre semestres après délibération du jury de master, attribuant 120 crédits.

Pour un étudiant ayant obtenu ses quatre semestres, la mention de réussite est attribuée sur la moyenne des quatre semestres du master selon le barème suivant : mention *Passable* pour une moyenne supérieure ou égale à 10 ; mention *Assez Bien* pour une moyenne supérieure ou égale à 12 ; mention *Bien* pour une moyenne supérieure ou égale à 14 ; mention *Très Bien* pour une moyenne supérieure ou égale à 16.

[ANNEXE 3] Campagne Parcoursup 2022

UFR DEG : composition des commissions d'examen des vœux

PORTAILS	Site	Composition 2022
DEG - CAMPUS ORLEANS		
Economie et Gestion Orléans	Orléans	Président : - M. Matthieu Picault, Maitre de conférences Enseignants : - Mme Daria Onori, Maitresse de conférences
Droit Général Orléans	Orléans	Président : - M. Pierre Belda, Maitre de conférences Enseignants : - Mme Anne Foubert, Maitresse de conférences - M. Alexis Zarca, Maitre de conférences
Droit européen orléans	Orléans	Président : - M. Pierre Belda, Maitre de conférences Enseignants : - Mme Anne Foubert, Maitresse de conférences - M. Alexis Zarca, Maitre de conférences
Droit Histoire Orléans	Orléans	Président : - M. Pierre Belda, Maitre de conférences Enseignants : - Mme Anne Foubert, Maitresse de conférences - M. Alexis Zarca, Maitre de conférences
Double licence Droit Economie Gestion	Orléans	Président : - Mme Stéphanie Mauclair, Maitresse de conférences Enseignants : - Mme Béatrice Boulu-Reshef, Professeur des Universités
DEG - CAMPUS BOURGES		
Droit général Bourges	Bourges	Président : - M. Pierre Belda, Maitre de conférences Enseignants : - Mme Anne Foubert, Maitresse de conférences - M. Alexis Zarca, Maitre de conférences - M. Dominique Messineo, Maitre de conférences
LAS Droit Bourges		
DEG - CAMPUS CHATEAUROUX		

Economie et Gestion Châteauroux	Châteauroux	Président : - M. Matthieu Picault, Maître de conférences Enseignants : - Mme Daria Onori, Maitresse de conférences
Droit général Châteauroux	Châteauroux	Président : - M. Pierre Belda, Maître de conférences Enseignants : - Mme Anne Foubert, Maitresse de conférences - M. Alexis Zarca, Maître de conférences

UFR LLSH : composition des commissions d'examen des vœux

PORTAILS	Site	Composition 2022
LLSH - CAMPUS ORLEANS		
Portail 1 : SDL - LLCER Anglais/Espagnol	Orléans	Présidente : - Mme Ariane Lainé, Maitresse de conférences Enseignants : - M. Maxime Lagrange, Professeur agrégé - Mme Catherine Pelage, Professeure des universités
Portail 2 : SDL - LEA	Orléans	Présidente : - Mme Aline Henninger, Maitresse de conférences Enseignants : - M. Lotfi Abouda, Professeur des universités
Portail 3 : SDL - LETTRES	Orléans	Président : - M. Lotfi Abouda, Professeur des universités Enseignant : - M. Nicolas Lombart, Maître de conférences
Portail 4 : LEA - LLCER	Orléans	Présidente : - Mme Noëlle Serpollet, Maitresse de conférences Enseignantes : - Mme Mayumi Shimosakai, Maitresse de conférences - Mme Aline Henninger, Maitresse de conférences
Portail 5 : LETTRES -LLCER Anglais/Espagnol	Orléans	Président : - M. Nicolas Lombart, Maître de conférences Enseignantes : - Mme Ariane Lainé, Maitresse de conférences - Mme Catherine Pelage, Professeure des universités
Portail 6 : LETTRES - HISTOIRE	Orléans	Présidente : - Mme Marion Brétéché, Maitresse de conférences Enseignant.e.s : - M. Nicolas Lombart, Maître de conférences
Portail 7 : HISTOIRE - GEOGRAPHIE ET AMENAGEMENT	Orléans	Président : - M. Damien Moineau, Professeur agrégé Enseignant.e.s : - Mme. Marion Brétéché, Maitresse de conférences
Portail 8 : HISTOIRE - DROIT	Orléans	Président : - M. Gaël Rideau, Professeur des universités Enseignant.e.s : - Mme Marion Brétéché, Maitresse de conférences

LLSH - CAMPUS CHATEAUROUX		
Histoire	Châteauroux	Présidente : - Mme Chantal Senseby, Maitresse de conférences Enseignants : - Mme. Marion Brétéché, Maitresse de conférences
LEA - Anglais Chinois	Châteauroux	Présidente : - Mme Aline Henninger, Maitresse de conférences Enseignantes : - Mme Xinyan Gilet-Sun, Enseignante contractuelle
LEA - Anglais Espagnol	Châteauroux	Présidente : - Mme Mayumi Shimosakai, Maitresse de conférences Enseignantes : - Mme Xinyan Gilet-Sun, Enseignante contractuelle

UFR ST : composition des commissions d'examen des vœux

PORTAILS	Site	Composition 2022
ST - CAMPUS ORLEANS		
Parcours CMI Chimie	Orléans	Président : - M. Franck Suzenet, Professeur des universités Membres : - Mme Emilie Destandau, Professeure des universités - Mme Estelle Gallienne, Maitresse de conférences - Mme Christel Lopin-Bon, Professeure des universités - Mme Stéphanie de Persis, Maitresse de conférences - M. Arnaud Tatibouet, Professeur des universités - M. Josef Hamacek, Professeur des universités - Mme Brulé Fabienne, Maitresse de conférences - M. Frédéric Buron, Maitre de conférences - Mme Françoise Archambault, Maitresse de conférences - Mme Karine Loth, Maitresse de conférences - Mme Sandie Lacroix, Maitresse de conférences - M. Said Abid, Maitre de conférences - M. Valéry Catoire, Professeur des universités - Mme Dufresne Christelle, Maitresse de conférences - Mme Bertagna Valérie, Maitresse de conférences - Mme Mihajlovska Lupka, Maitresse de conférences
Parcours CMI Mathématiques	Orléans	Présidente : - Mme Marguerite Zani, Professeure des universités Vice-président (e) - Mme Carine Lucas, Maitresse de conférences - M. Thomas Haberkorn, Maitre de conférences Membres : - M. Romain Abraham, Professeur des universités - M. Didier Chauveau, Professeur des universités - M. Pierre Debs, Maitre de conférences - M. Laurent Delsol, Maitre de conférences - Mme Michèle Grillot, Maitresse de conférences - M. Guillaume HAVARD, Maitre de conférences - Mme Sandie LACROIX DE SOUSA, Maitresse de conférences - Mme Simona Mancini, Maitresse de conférences - Mme Sophie Robert, Maitresse de conférences

Portail 1 : Physique-Mathématiques-Informatique	Orléans	Président : - M. Hermann PFITZNER, Maitre de conférences Membres : - M. Jérôme DURAND-LOSE, Professeur des universités - M. Pierre RÉTY, Maitre de conférences - M. Dorian LE PEUTREC, Professeur des universités - M. Thomas HABERKORN, Maitre de conférences - Mme Laurence JOUVENSAL, Maitre de conférences - M. Yann VAILLS, Professeur des universités
Portail 2 : Mathématiques-Physique-Chimie	Orléans	Président : - Fabrice MULLER, Maitre de conférences Membres : - Mme Laurence JOUVENSAL, Maitre de conférences - M. Frédéric BURON, Maitre de conférences - Mme Stéphanie DE PERSIS, Maitre de conférences - M. Thomas HABERKORN, Maitre de conférences - M. Hermann PFITZNER, Maitre de conférences
Portail 5 : Chimie-physique-Sciences de la Vie	Orléans	Président : - Mme Stéphanie DE PERSIS, Maitre de conférences Membres : - Mme Valérie ALTEMAYER, Maitre de conférences - M. Frédéric BURON, Maitre de conférences - M. Éric DUVERGER, Maitre de conférences - Mme Laurence JOUVENSAL, Maitre de conférences - M. Yann VAILLS, Professeur des universités
Portail 8 : Sciences de la vie-Mathématiques-Sciences de la terre	Orléans	Président : - Mme Valérie ALTEMAYER, Maitre de conférences Membres : - M. Hermann PFITZNER, Maitre de conférences - M. Thomas HABERKORN, Maitre de conférences - M. Éric DUVERGER, Maitre de conférences - M. Hugues RAIMBOURG, Maitre de conférences
Portail 11 : Sciences de la vie-Sciences de la terre-Chimie	Orléans	Président : - Mme Valérie ALTEMAYER, Maitre de conférences Membres : - M. Frédéric BURON, Maitre de conférences - Mme Stéphanie DE PERSIS, Maitre de conférences - M. Éric DUVERGER, Maitre de conférences - M. Hugues RAIMBOURG, Maitre de conférences
Portail 14 : Sciences de la terre-Physique-Chimie	Orléans	Président : - Hugues RAIMBOURG Membres : - M. Frédéric BURON, Maitre de conférences - M. Fabrice MULLER, Maitre de conférences - Mme Stéphanie DE PERSIS, Maitre de conférences
Portail 15 : Mathématiques-Informatique-Economie	Orléans	Président : - M. Hermann PFITZNER, Maitre de conférences Membres : - M. Jérôme DURAND-LOSE, Professeur des universités - M. Pierre RÉTY, Maitre de conférences - M. Dorian LE PEUTREC, Professeur des universités - M. Thomas HABERKORN, Maitre de conférences

Portail 16 : Sciences de la vie-Chimie-Santé	Orléans	Président : - M. Éric DUVERGER, Maitre de conférences Membres : - M. Frédéric BURON, Maitre de conférences - Mme Stéphanie DE PERSIS, Maitre de conférences - Mme Valérie ALTEMAYER, Maitre de conférences
Portail 17 : Mathématiques-Physique-Santé	Orléans	Président : - M. Éric DUVERGER, Maitre de conférences Membres : - M. Hermann PFITZNER, Maitre de conférence - M. Thomas HABERKORN, Maitre de conférences - Mme Laurence JOUVENSAL Maitre de conférences - M. Yann VAILLS, Professeur des université
Portail 18 : Mathématiques-Informatique-Santé	Orléans	Président : - M. Éric DUVERGER, Maitre de conférences Membres : - M. Jérôme DURAND-LOSE, Professeur des universités - M. Pierre RÉTY, Maitre de conférences - M. Hermann PFITZNER, Maitre de conférences - M. Thomas HABERKORN, Maitre de conférences
STAPS Orléans et Bourges	Orléans Bourges	Présidente : - Mme Emmanuelle PATOUT, PRAG Membres : - Mme Katia COLLOMP, Professeur des universités - M Philippe GERMAIN, Maitre de conférences - M Hervé GARRIGUE, PRAG - Mme Clémence LEBOSSÉ, PRAG - Mme Karine PARET, PRAG - M. Nicolas QUEVAL, PRAG - M. Lazhar LABIADH, ATER
LAS STAPS Orléans		même CEV que pour STAPS Orléans et Bourges (classement commun)
LAS STAPS Bourges		même CEV que pour STAPS Orléans et Bourges (classement commun)
Licence SV Parcours Professorat des écoles	Orléans	Présidente : - Mme Sandra JAVOY, Maitre de conférences Membres : - Mme Valérie ALTEMAYER, Maitre de conférences - M. Olivier Richard, Maitre de conférences - M. Éric DUVERGER, Maitre de conférences - M. Jérôme Baretje, Proviseur lycée Voltaire à Orléans - Mme Diane Marchand, PRAG au lycée Voltaire à Orléans - M. Walter Badier, Directeur adjoint INSPÉ CVL